

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4908**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété située 15, rue Louis Gayet et appartenant aux époux Malod

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4908**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété située 15, rue Louis Gayet et appartenant aux époux Malod**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement de la rue Louis Gayet à Saint Genis les Ollières, une parcelle de terrain nu de 105 mètres carrés environ, située sur le territoire de cette Commune et dépendant de la propriété des époux Malod située au n° 15 de cette voie et cadastrée AT 100.

Aux termes du compromis, les époux Malod céderaient la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 50 € le mètre carré soit un prix de 5 250 € qui pourra varier en fonction de la superficie définitive déterminée par le document d'arpentage.

En outre la Communauté urbaine prendra à sa charge, divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la reconstruction au nouvel alignement d'un mur de soutènement qui demeurera la propriété du vendeur surmonté d'une clôture en panneaux grillagés rigides, le déplacement des réseaux existants, l'abattage d'un arbre et une plantation ornementale. Ces travaux sont estimés à 85 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 5 250 € environ, soit 50 € le mètre carré, de la parcelle de terrain de 105 mètres carrés environ dépendant de la propriété des époux Malod cadastrée AT 100, située 15, rue Louis Gayet à Saint Genis les Ollières, et qui sera nécessaire à l'aménagement de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112-fonction 822, pour un montant de 5 250 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 85 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.